

Rhinolophus hipposideros



© L. Arthur

Statut régional de l'espèce

En nette régression en Europe, cette espèce a disparu de plusieurs pays durant ces 50 dernières années. Considérée comme éteinte dans l'extrême nord de la France, la majorité de la population hibernante est observée dans le sud. En région Centre, environ 500 animaux sont comptabilisés en hibernation. Les effectifs sont plus importants dans le Berry. Une cinquantaine de colonies de reproduction sont actuellement connues. Les effectifs semblent stables où les milieux sont le moins dégradés.

Caractères biologiques

Le petit Rhinolophe est une espèce de la taille d'une petite boîte d'allumettes. Au repos elle s'enveloppe "hermétiquement" dans ses ailes. Elle hiberne dans des cavités souterraines où elle se déplace fréquemment. Au mois d'avril, elle quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de reproduction. Ses colonies s'installent dans des combles, des pièces d'habitation, ou toutes sortes de cavités souterraines. Très sensibles aux dérangements, elles rassemblent de 10 à 100 femelles. Sédentaire, ce chiroptère parcourt généralement moins de dix kilomètres entre les sites d'été et ceux d'hiver. Souvent, il se déplace simplement de la cave au grenier du bâtiment qui l'héberge.

Territoires de chasse et régime alimentaire

Le petit Rhinolophe capture principalement des petits lépidoptères et diptères dans un rayon de 2 à 3 kilomètres autour du gîte. Les réseaux d'alignements d'arbres, de lisières et de grandes haies communicant avec le gîte, sont indispensables pour la chasse et les déplacements de l'espèce.



© L. Arthur

Mesures conservatoires

Pour être efficaces, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les sites de reproduction

- Utilisation de produits de traitement des charpentes non toxiques. Travaux à effectuer en début d'hiver.
- Dans les cavités souterraines : même préconisation que pour les gîtes d'hibernation, mais d'avril à septembre.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'un réseau de bandes et d'îlots boisés : haies, alignements d'arbres, bois, communicant avec le gîte.
- Contrôle de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.